

M A N D A T D E R E C H E R C H E

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : ____/____/____ à : _____
Adresse : _____

ci-après dénommé(e) le "**Mandant**",

ET :

La société **AVENIR & SERENITE PATRIMOINE**, 106 rue de la République, 92800 PUTEAUX, SAS au capital de 10 000 € - RCS NANTERRE 803 611 995 - APE 6619B, Société immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 15000399 en qualité de Courtier en Assurance (cat. b), Conseil en Investissements Financiers adhérent de l'Anacofi-CIF association agréée par l'AMF. Démarchage Bancaire & Financier. RCP & Garantie financière MMA COVEA RISKS 19/21 allée de l'Europe - 92616 Clichy, représentée par Madame **Agnès HECTOR**, sa présidente.

ci-après dénommée le "**Mandataire**",

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la "**Partie**" ou les "**Parties**" au présent mandat de recherche (ci-après le "**Mandat de Recherche**").

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant de bénéficier (i) d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation/succession) ou (ii) de réductions d'ISF ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu), et ce dans un cadre ne faisant pas appel public à l'épargne.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investissements permettant de bénéficier (i) d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation/succession) ou (ii) de réductions d'ISF ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu), et ce dans un cadre ne faisant pas appel public à l'épargne.
- Et de les lui soumettre

ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITÉ

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement que pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération n'est due par le Mandant au titre du présent Mandat de Recherche. Le Mandataire sera rémunéré directement par les sociétés (ou organismes de ces sociétés) dans lesquelles le Mandant déciderait d'investir suite à proposition du Mandataire.

ARTICLE 4 – DÉCLARATIONS DU MANDANT

Le Mandant déclare être conscient et avoir été averti par le Mandataire des risques inhérents aux investissements directs et indirects dans des sociétés et en particulier des points suivants :

- Le Mandant peut perdre tout ou partie de son investissement
- Les titres de sociétés concernées ne sont pas librement cessibles, ce qui rend ces investissements peu liquides. Ils devront en tout état de cause être conservés pendant une durée minimum dans le cas d'une réduction d'ISF ou d'Impôt sur le Revenu

Le Mandant déclare avoir une situation patrimoniale et fiscale propice à l'étude et à la compréhension de ce placement particulier.

Le Mandant déclare par ailleurs être informé et conscient que les solutions proposées ne font pas appel public à l'épargne.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le présent Mandat de Recherche emporte une simple obligation de moyens à la charge du Mandataire et en aucun cas une obligation de résultats.

Il se limite à la recherche et à la proposition d'investissement et ne constitue en aucun cas une prestation de conseil en investissement telle que définie par le Code Monétaire et Financier.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE

Le Mandat de Recherche entre en vigueur à la date de signature des présentes et restera en vigueur pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment, sans préavis ni indemnité, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des stipulations expresses du Mandat de Recherche, chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Aucune modification de quelque ordre que ce soit au Mandat de Recherche ne pourra valablement engager et lier les Parties tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un avenant en bonne et due forme, signé par chaque Partie.

Fait à _____, le ____/____/____,
En deux exemplaires originaux, l'un pour le Mandataire, l'autre pour le Mandant,

Le Mandant
(Signature précédée de "Bon pour Mandat")

Le Mandataire
(Signature précédée de "Bon pour acceptation de mandat")